



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 130 / 2026  
Du 27 janvier 2026**

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Sun'R Power en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 6,89 Mwc, sise au lieu-dit « Les Contamines » sur le territoire de la commune de Nassigny (03190)**

**Le préfet de l'Allier  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société Sun'R Power, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Contamines » sur le territoire de la commune de Nassigny ;

**Vu** l'avis et la note du 27 novembre 2025 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis du 30 juillet 2024 émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 12 décembre 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté n° 877/2025 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de trente-deux (32) jours, est ouverte du **lundi 2 mars 2026, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 2 avril 2026 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Sun'R Power, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Contamines », sur le territoire de la commune de Nassigny.

La mairie de Nassigny est désignée siège de l'enquête.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Nassigny. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

### Mairie de Nassigny :

- lundi 8h30-12h30 et 13h30-17h30, mardi 8h30-12h30, jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-nassigny/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Nassigny, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

– sera affiché, par les soins de la société Sun'R Power, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 12 décembre 2025 :

– M. Daniel LEMAIRE, sous-officier de l'armée de l'air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

– Mme Clara LANTHIEZ, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

En cas d'empêchement de M. Daniel LEMAIRE, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Clara LANTHIEZ.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Nassigny, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;
- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Nassigny, Mairie 4, Rue des Chênes - 03190 NASSIGNY, à l'attention de M. Daniel LEMAIRE , qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

**\* à la mairie de Nassigny :**

- Lundi 2 mars 2026, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Jeudi 12 mars 2026, de 09h00 à 12h00
- Mardi 24 mars 2026, de 09h00 à 12h00
- Jeudi 2 avril 2026, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[centrale-photovoltaïque-nassigny@democratie-active.fr](mailto:centrale-photovoltaïque-nassigny@democratie-active.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-nassigny/>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Nassigny.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **jeudi 2 avril 2026 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également puis signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de Communauté de Communes du Val de Cher.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher, sont appelés à donner leur avis,

dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le vendredi 17 avril 2026.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus du permis de construire.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**Société Sun'R Power**

Mme Sara Dupont et M. Arnaud Carette

36 rue Brunel

75017 PARIS

Téléphone : 06 09 53 96 41 ; 06 18 62 61 69

Courriel : [sara.dupont@sunr.com](mailto:sara.dupont@sunr.com) ; [arnaud.carette@sunr.com](mailto:arnaud.carette@sunr.com)

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, Monsieur le maire de Nassigny et le président de la communauté de communes Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 27 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Olivier MAUREL